

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-six, le 02 Juin à 20h30, par convocation en date du 27 Mai 2026, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 05 Mai 2026

- 1) Avis sur un projet agrivoltaïque
- 2) Demande de subvention au titre du FONDS VERT 2026 : acquisition d'une bâche à incendie
- 3) Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4) Demande de subvention dans le cadre programme national pont « Travaux »
- 5) Les orientations et crédits affectés à la formation des élus
 - Etat des décisions
 - Informations
 - Questions diverses

Tous les membres en exercice étaient présents sauf Madame Mélina CHEVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BORDEAU.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Monsieur Bernard BORDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Pouvoir : 1

Affichée le : 03/06/2026

Nombre de conseillers votants : 15

Transmis à la Sous-Préfecture le : 03/06/2026

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Mai 2026.

DELIBERATION 2026_06_01

AVIS SUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Nomenclature de l'acte : 9.4 Vœux et motions

Lors de la séance de conseil du 5 mai 2026, l'entreprise GAEC de BOURDEL, exploitation de la famille MAURICE de Neuilly Le Brignon et la société EDF power solutions France ont présenté la création d'un projet agrivoltaïque qui se situerait au lieu-dit Vaubraux. Les parcelles concernées bordent le ruisseau de la Roche d'Enchaille.

Après présentation du projet, les membres du conseil municipal n'ont pas souhaité se prononcer lors de cette séance sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune et ont demandé un temps de réflexion jusqu'à la prochaine séance de conseil.

Pendant ce temps de réflexion, Monsieur le Maire est allé rencontrer les riverains concernés par ce projet afin d'avoir leur opinion.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune.

Projet :

3.1. La zone d'implantation potentielles



- Parcelles sur la commune de Cussay
- Au sud de la route de « Le Champ Pauplain »
- Exploitation des Maurice en élevage bovin laitier
- Maïs déclarés à la PAC, prévision d'un passage en prairies pour les besoins de l'élevage



3.2. Le projet agricole

Le projet agricole à date











- Maintien et pérennisation de l'activité en place
- Augmentation du cheptel bovin et pâture sous panneaux
- Apport d'un bénéfice pour le bien-être animal et/ou l'adaptation au changement climatique
- Lutte contre les fortes chaleurs
- Assurer la clôture du site

Des études seront menées durant le développement du projet pour valider le projet agricole d'un point de vue agronomique, économique, et du point de vue de la filière. Cela pourra se faire avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture 37,



EDF
power solutions

3.3. Le projet agrivoltaïque

-  Commune de **Cussay**
-  Exploitation de la famille **MAURICE, GAEC de Bourdel**
-  Jusqu'à 39 ha de surface brute 30 ha privilégiés
-  20 MWc (puissance théorique envisageable)
-  L'équivalent de la consommation de 11 000 personnes/an pour une puissance installée de 20 MWc
-  Passage en prairies permanentes en élevage bovin laitier
-  Urbanisme : Zone Agricole – PLU de Cussay
-  Enjeux environnementaux identifiés autour du site :
→ Absence d'enjeux rédhibitoire au sein et aux abords de la zone du projet
-  Enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés autour du site :
→ Absence de monuments historiques à proximité
→ Limiter la visibilité sur le projet pour les riverains (mise en place d'une haie paysagère de 8m)
-  Raccordement électrique :
→ Poste source le plus proche : Les Gardes (13 km) ou Descartes (9,8 km)

EDF
power solutions

Après présentation du projet, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune par vote à bulletin secret.

Ensuite suit le débat :

L'entreprise EDF power solutions France est allée avec la famille Maurice rencontrer Mr et Mme Prudon-Perez, voisin les plus proches des parcelles, pour leur exposer le projet. Mr et Mme Prudon-Perez ont fait part à Monsieur Le Maire qu'ils ne sont pas favorables à ce projet.

L'entreprise EDF power solutions France n'a toujours pas informé les autres voisins de ce projet.

Une association de voisins pourrait être créée pour combattre ce projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune envisagé par la société EDF power solutions France.

Après en avoir délibéré, par : **1 voix Pour, 14 voix Contre**

Le Conseil Municipal :

1. Emet un avis défavorable sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la Commune tel que présenté sur la note de synthèse
2. Emet un avis défavorable pour que la société EDF power solutions France étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur le territoire communal

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Juin 2026

De l'affichage en date du : 03 Juin 2026

DELIBERATION 2026_06_02

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2026 : ACQUISITION D'UNE BACHE A INCENDIE

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe que les propriétaires aux lieux-dits « La Croix » et « Les Perrets » ont demandé, afin qu'ils puissent réaliser des travaux, notamment d'agrandissement de leur habitation ou de constructions nouvelles, une installation complémentaire de défense incendie. La borne actuelle ne débite que 20m³, débit insuffisant pour la dépose d'un permis de construire.

Monsieur le Maire présente lors de la séance le dossier de demande de subvention dans le cadre Fonds Vert.

LE PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Citerne 120m ³	3 108,90 €	FONDS VERT	1 750,00 €
Panneaux	209,91 €		
Aléas	181,19 €	Auto financement	1 750,00 €
	3 500,00 €		3 500,00 €

Ainsi, il sera demandé aux conseillers de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2026.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu la circulaire FONDS VERT 2026 ;

Vu le dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du FONDS VERT 2026 ;

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Citerne 120m ³	3 108,90 €	FONDS VERT	1 750,00 €
Panneaux	209,91 €		
Aléas	181,19 €	Auto financement	1 750,00 €
	3 500,00 €		3 500,00 €

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation de la citerne souple incendie est essentiel pour la protection des habitations du secteur « La Croix-Les Perrets » ;

Considérant que la réserve incendie pourra permettre aux administrés de ce secteur de créer des travaux pour de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer le projet d'acquisition et d'installation d'une citerne souple incendie dans le secteur « La Croix-Les Perrets » ;
- Retenir l'inscription sur l'exercice 2026 au titre du FONDS VERT 2026 de l'acquisition et l'installation d'une citerne souple incendie dont la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage ;

- Arrêter les modalités de financement ;
- Solliciter une subvention au titre du FONDS VERT 2026 au taux le plus haut ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Juin 2026

De l'affichage en date du : 03 Juin 2026

DELIBERATION 2026_06_03**DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)****Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité**

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 avril 2026 de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Pour Loches Sud Touraine, la composition retenue prévoit :

- le président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- le vice-président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des finances ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Chaque représentant communal doit être membre du conseil municipal de la commune concernée. Il peut donc s'agir d'un conseiller municipal, qu'il soit ou non conseiller communautaire.

Il convient donc que la commune de Cussay désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat, un membre titulaire et un membre suppléant.

Ensuite suit le débat :

Monsieur Alain ROCHER se porte candidat pour être membre titulaire et Monsieur René GASSER pour être membre suppléant.

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020,

Le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire Mr Alain ROCHER
- en qualité de membre suppléant Mr René GASSER

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Juin 2026

De l'affichage en date du : 03 Juin 2026

DELIBERATION 2026_06_04

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME NATIONAL PONT « TRAVAUX »

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente lors de la séance le dossier de demande de subvention dans le cadre Programme National Pont « Travaux ».

En effet, le pont de La Bosnière sur Le Ravin situé sur la Route de la Bonne Dame est en mauvais état.

Suite à une étude réalisée par l'organisme ANTEA missionné par le CEREMA-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le pont présente des défauts majeurs : décollement des bandeaux et disjointoiment des pierres de la voûte.

PLAN DE FINANCEMENT :

CUSSAY - Rénovation du Pont de La Bosnière sur Le Ravin

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux rénovation	50 351,90 €	Subvention	30 211,14 €
		Autofinancement	20 140,76 €
	50 351,90 €		50 351,90 €

Ainsi, il est demandé aux conseillers de solliciter auprès du CEREMA une subvention dans le cadre Programme National Pont « Travaux ».

Ensuite suit le débat :

Les travaux seront réalisés selon la subvention accordée.

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu le dossier de demande de subvention auprès du CEREMA dans le cadre « Programme national Ponts « Travaux » »,

Vu le plan de financement suivant :

CUSSAY - Rénovation du Pont de La Bosnière sur Le Ravin

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux rénovation	50 351,90 €	Subvention	30 211,14 €
		Autofinancement	20 140,76 €
	50 351,90 €		50 351,90 €

Considérant que le pont présente des défauts majeurs : décollement des bandeaux et disjointoiment des pierres de la voûte,

Considérant que les travaux deviennent urgents et nécessaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention au titre du « Programme national Ponts « Travaux » » au taux le plus haut ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Juin 2026

De l'affichage en date du : 03 Juin 2026

DELIBERATION 2026_06_05

LES ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS

Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu.e.s.

Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu.e ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune,

Décide :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Commune
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant,

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Juin 2026

De l'affichage en date du : 03 Juin 2026

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026_04_13 du conseil municipal en date du 07 Avril 2026.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions prises par Monsieur le Maire.

Certificat administratif 2026 - dm n°2 - virement de crédit - Légos bétons

Je soussigné, Alain ROCHER, Maire de CUSSAY, vous demande de bien vouloir effectuer le Virement De Crédit suivant :

Section d'Investissements – Dépenses :

2151 « Réseaux voirie » : - 2 140.13€

2128 « Autres agencements et aménagements » : + 2 140.13€

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

à Cussay,

Le 21 Mai 2026

Le Maire,

Alain ROCHER

Certificat administratif 2026 - dm n°3 - virement de crédit – Subventions voyage scolaire

Je soussigné, Alain ROCHER, Maire de CUSSAY, vous demande de bien vouloir effectuer le Virement De Crédit suivant :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

6234 « Réceptions » : -150.00€

65741 « Subventions de fonctionnement » : Voyage scolaire 31/03 au 03/04/2026

CHANTELOUP Raphaël : + 50.00€

LOUAULT Sacha : + 50.00€

ROSSIGNOL Melvin : +50.00€

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

à Cussay,

le 21 Mai 2026

Le Maire,

Alain ROCHER

PROCHAINE RÉUNION :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 20h30

Mardi 07 Juillet 2026

Mardi 1^{er} Septembre 2026

La séance est levée à 22h25

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_06_01	AVIS SUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE Nomenclature de l'acte : 9.4 Vœux et motions
2	2026_06_02	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2026 : ACQUISITION D'UNE BACHE A INCENDIE Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
3	2026_06_03	DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité
4	2026_06_04	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME NATIONAL PONT « TRAVAUX » Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
5	2026_06_05	LES ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux